Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261028-DEC2026128-CC

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_128

Objet : Conclusion d'un contrat d'image avec l'association sportive de Steenvoorde pour la saison 2026/2027

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 euros HT depuis le 1er janvier 2026), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026/136 du 07 juillet 2026 relative au dispositif de soutien à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en Cœur de Flandre et à l'attribution des subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2026/2027 ;

Cœur de Flandre agglo a la volonté d'accompagner les clubs sportifs de son territoire évoluant à un haut niveau de compétition, compte tenu de leur contribution au développement de la pratique sportive, à la formation, à la cohésion sociale ainsi qu'au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

L'Association Sportive de Steenvoorde (ASS) est un club de football implanté sur le territoire de Cœur de Flandre agglo. Par la pratique et l'enseignement du football, l'encadrement de ses licenciés, la formation des jeunes et l'engagement de ses équipes dans les compétitions, l'association participe au dynamisme de la vie sportive locale.

Pour la saison sportive 2026/2027, l'ASS évolue à un niveau de compétition significatif : son équipe masculine est engagée en National 2, correspondant au 5e niveau national, et son équipe féminine évolue en Régional 2, correspondant au 5e niveau. Cette situation sportive inscrit l'association parmi les clubs soutenus par Cœur de Flandre agglo dans le cadre de son dispositif en faveur des clubs sportifs évoluant à un haut niveau.

Les clubs de haut niveau constituent des vecteurs de notoriété et de rayonnement du territoire, notamment à travers leurs rencontres, leurs déplacements, l'accueil de compétitions et les actions de communication associées à leur activité sportive.

Au regard de ce qui précède et dans le cadre de la promotion et l'attractivité de son territoire, Cœur de Flandre agglo souhaite conclure un contrat d'image avec l'association sportive de Steenvoorde.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261028-DEC2026128-CC

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat d'image avec l'Association Sportive de Steenvoorde pour la saison sportive 2026/2027.

Les dispositions du contrat d'image sont prévues dans une convention.

En contrepartie des obligations mentionnées dans le contrat d'image, Cœur de Flandre agglo s'engage à verser à l'association la somme de 5 000 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 28 OCT. 2026

Le Président,



Valentin BELLEVAL